

Dispositifs d'aide et d'accompagnement pour les entreprises

Thématique Décarbonation



Stéphane Lecoite - Chargé de mission Décarbonation de l'industrie
Régions Bretagne et Pays de la Loire – référent Industrie Bretagne
stephane.lecoite@ademe.fr

ADEME - Décarbonation de l'Industrie

Parcours thématiques – Accompagnements mobilisables en Bretagne

Parcours Économie circulaire

Parcours Energie & Industrie

Se faire accompagner sur son projet de transition – pour tous types d'entreprises

Se sensibiliser



Formations Bpifrance Université
 ligne
 et plateforme ADEME


BREIZHFAB
 L'INDUSTRIE AMBITIEUSE

Programme BreizhFab
 (PME)
 Accélérer les
 transitions
 environnementales

Être accompagné



Accélérateur Transformation et Valorisation des déchets
 (PME & ETI)



Diagnostics (PME & ETI)
 Diag Ecoconception, Diag Eco-Flux

Se transformer



Diagnostics (PME & ETI)
 Diag Eco-Flux, Diag Décarbon'Action



PACTE Industrie

Formation des industriels (référénts énergie, décideurs financiers et directeurs)

Accompagnement des PME/ETI
 Etudes opportunités mix énergétique, certifications ISO 50 001, Stratégies et trajectoires d'investissements 2030 via ACT Pas à Pas


BREIZHFAB
 L'INDUSTRIE AMBITIEUSE

Programme BreizhFab
 (PME)
 Accélérer les
 transitions
 environnemen-
 tales

Financer son projet de transition – pour tous types d'entreprises

Étudier la faisabilité


Tremplin
 (PME)
 Financement d'Ecolabel, de compacteurs, broyeurs...


Fonds Economie Circulaire
 Financement pour l'aide à la décision et l'investissement
 Ecoconception
 Ecologie Industrielle et Territoriale
 Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération
 Réemploi des emballages
 Unités de tri des déchets...


ORMAT
 (Objectif Recyclage Matières)
 Aide à des recycleurs ou transformateurs


Fonds Chaleur
 Financement des études de faisabilité et des investissements concernant : les réseaux de chaleur, le solaire thermique, la géothermie, la biomasse, la chaleur fatale.

Nouveauté 2025
 Etude d'optimisation et décarbonation



CEE
 Dispositifs de financement de l'efficacité énergétique (fiches op. standards et CEE spécifiques)

Décider



bpi france Prêts Verts
 PEE, Prêts Verts



bpi france Prêts Verts
 PEE, Prêts Verts



Fonds Décarbonation de l'industrie France 2030
 Décarb Ind / Décarb Flash
 AMI/AO Grands projets



DEMI Bac/IBaC PME
 R&D et démonstrateurs de solutions innovantes de décarbonation industriel

Investir

Focus





PACTE industrie

Accompagnements et Compétences

Intention

- **Enclencher un changement d'échelle** dans la planification de la transition énergétique de l'industrie
- **Combine montée en compétence individuelle et démarche à l'échelle des groupes et sites industriels**

Contact ADEME : hugo.thuilliez@ademe.fr

[Site internet](#)



[Codes NAF éligibles](#)

OU ≥ 25% du CA associé à une activité industrielle



[Liste des consultants habilités](#)



POURQUOI ?

- **Enclencher un changement d'échelle** dans la planification de la transition énergétique & bas carbone de l'industrie diffuse

COMMENT ?

- Accompagnements individuels par des prestataires formés et référencés
- Montage d'actions collectives

Efficacité énergétique

Périmètre: site

« Améliorer la performance énergétique sur mon site industriel »

Mix énergétique

Périmètre: site

« Substituer les énergies fossiles sur mon site industriel »

Stratégie de décarbonation

Périmètre: société

« Réduire les émissions sur toutes les catégories d'émission, toute la chaîne de valeur »

Formation : Structurer sa démarche énergétique

PRORÉFEI



Audit énergétique en industrie

Trajectoires d'Investissement Bas Carbone

Etudes de faisabilité & Investissement



DIAG DÉCARBON'ACTION

Formation: ACT Pas à Pas

ACT ACCELERATE® CLIMATE TRANSITION

Evaluer sa stratégie de décarbonation



Focus décarbonation



Les étapes du parcours sur la thématique transition énergétique et décarbonation



•Formation - MOOC

- Comprendre la transition bas carbone et comment se mettre en marche vers une stratégie de décarbonation (2H)
- Fondamentaux de la chaleur renouvelable (5H)
- Les fondamentaux de l'initiative ACT : Accelerate Climate Transition (3H)
- Outils**
- Plateforme Impact CO₂ pour communiquer sur l'impact carbone
- Publications**
- ADEME Académie : section sur le changement climatique et sur les énergies avec guides et avis dédiés aux sujets

• Conseil

- Diag Décarbon'action (Bpifrance)
- Réseau de conseillers-ères entreprises chez les partenaires de l'ADEME (CCI, CMA, associations...) pour vous guider sur les sujets de transition
- Méthodologie**
- ACT Pas à pas pour construire sa trajectoire de décarbonation
- Outils**
- EnR'choix pour vous guider dans votre transition énergétique
- Base empreinte sur les facteurs d'émissions
- Aides financières (jusqu'à 60%) pour soutenir des études de faisabilité** sur les projets de : sur les projets de : Efficacité énergétique et décarbonation, EnR&R thermiques (Fonds Chaleur ADEME), autoconsommation électrique photovoltaïque

Formation

- ACT Pas à Pas - parcours entreprises
- Act évaluation - parcours entreprises

- Aides financières pour soutenir des investissements** dans les ENR, récupération de chaleur fatale, réseaux de chaleurs / froids (Fonds Chaleur ADEME)

- Aides financières pour soutenir des investissements dans la décarbonation des industries** (France 2030)

•Méthodologie

- Méthodologies ACT évaluation générique et sectorielles

Types d'offres ADEME disponibles pour chacune des étapes

AAP Décarb Flash



Les projets déposés doivent conduire à une **réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** du bénéficiaire, notamment par la **baisse de la consommation de combustibles**, que ce soit au niveau des **procédés industriels**, des **équipements produisant des utilités industrielles** ou de **l'isolation des bâtiments industriels**, sur le site du projet, défini par son SIRET.

Thématiques principales :



- la récupération de chaleur fatale ;
- l'efficacité énergétique ;
- la modification du Mix énergétique ;
- l'isolation des bâtiments ;
- la réduction de consommation d'énergie fossile par production d'Énergie renouvelable.



Sont éligibles les entreprises industrielles de **moins de 500 salariés, non EU-ETS (ok PME EU-ETS)**

Principaux critères : **investissement >100 k€ et <3M€**



Taux d'aides variables en fonction de la taille de l'entreprise et du type d'action
Liste d'actions et technos éligibles (à paraître début juin)



Dates de relèves : **15 octobre 2025** puis relèves régulières sur 18 mois

Principaux critères d'éligibilité :

- **Audit énergétique < 4 ans** ou étude d'opportunité d'évolution du mix énergétique (finançable via [PACTE Industrie](#)) permettant de justifier l'adéquation du projet avec la feuille de route de décarbonation du site
- Projet correspondant à la liste d'actions éligibles prédéfinies (à paraître). A noter :
 - Actions « **Récupération de chaleur fatale industrielle** », uniquement en grappe de projets (selon modalités Fonds chaleur)
 - Actions « **Isolation de bâtiments industriels** » et « **PV en autoconsommation (Outre-Mer et Corse)** », uniquement en grappe de projets avec les actions « **Récupération de chaleur fatale industrielle / Efficacité énergétique des procédés / Modification du mix énergétique par électrification** »
- **Projet mature** (TRL 9)
- **Etudes préalables de faisabilité ou dimensionnement** selon les actions mises en œuvre
- CAPEX du projet entre **100 k€ et 3 M€** (25k€ à 3 M€ en OM) sur un même site industriel
- Critère d'efficacité de l'aide publique ≤ **80 €/tCO₂ évitées sur 20 ans**

APP DECARB IND



Cet appel à projets ADEME vise prioritairement des **projets permettant une réduction de la consommation de combustibles et intrants fossiles des sites industriels**. D'autre part, les projets dont la mise en œuvre peut intervenir pour les **prochains hivers** seront privilégiés au regard de l'urgence de la situation.

Thématiques principales :



- Efficacité énergétique,
- Modification du mix énergétique (électrification, intégration d'énergies thermiques renouvelables ou de récupération non-couvertes par le Fonds Chaleur),
- Modification du mix-matière
- Captage, stockage et utilisation du CO2



Sont éligibles les entreprises industrielles.
Principaux critères : **investissement >3M€** &
Réduction des émissions de CO2e de 1000 t.CO2e/an minimum (à iso-production).



Entre 30 et 60% de l'assiette éligible en fonction de la taille de l'entreprise et du type d'action
Assiette éligible = dépenses éligibles - coût du scénario de référence (moins vertueux pour l'environnement)



Dates de relèves : **15 mai 2025 ... T1 2026 (date à confirmer)**

Présentation du cahier des charges - présélection

Principaux critères d'éligibilité



Secteur éligible : Industrie manufacturière uniquement



CAPEX > 3 M€ et **aide < 30 M€**. Aucuns travaux ne doivent avoir été engagés avant la demande d'aide. Le porteur de projet ne doit **pas être classé « en difficulté »**



Réduction des émissions de GES a minima de **1 000 tCO2e/an à iso-production**.

Pas de verrouillage technologique des émissions entraîné par le projet.



Fourniture d'une feuille de route de la **trajectoire de décarbonation du site** aux horizons 2030 et 2050.
Si demandes d'aides > 10 M€ : **évaluation trajectoire de l'entreprise de type « ACT Évaluation »**



Maturité des projets, des technologies et des approvisionnements envisagés.



Respect de l'environnement : pas de projets causant un préjudice important (absence DNSH)



Respecter la cible des **thématiques éligibles**

Présentation du cahier des charges - présélection

Thématiques éligibles du dispositif

1. Efficacité énergétique :

- Equipement énergétiquement plus performant, **hors équipement de combustion fossile**.
- Récupération de chaleur fatale (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)
- Valorisation de combustible fatal (en articulation avec les dispositifs ADEME du Fonds Chaleur)

2. Modification du mix énergétique :

- Notamment électrification d'un procédé industriel (four électrique ou hybride, RMV, pompe à chaleur, chaudière électrique, etc.)
- Intégration de CSR ou d'autres combustibles alternatifs dans le mix énergétique
- Pas de changement de combustible fioul lourd ou charbon vers gaz naturel
- **Pas de décarbonation par des leviers biomasse, y compris via des unités de pyrolyse ou pyrogazéification**

3. Modification du mix matières

- Efficacité matière ou utilisation de matières premières et réactifs alternatifs (y compris matière recyclée)
- Utilisation d'H₂ électrolytique renouvelable ou bas-carbone pour usage matière
- Réduction d'autres GES que le CO₂, **hors fluides frigorigènes** (par exemple, N₂O)

4. Captage, stockage et utilisation du CO₂

- **Séquestration** : dans le périmètre d'un projet de développement d'infrastructures de séquestration mature
- **Utilisation** : uniquement pour minéralisation

AO GPID



L'appel d'offres (AO) **Grands Projets Industriels de Décarbonation** vise à soutenir l'accélération de la décarbonation de l'industrie en France et le développement des technologies de décarbonation les plus ambitieuses afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en accompagnant des « macro-projets ».

Thématiques principales :



- Efficacité énergétique,
- Modification du mix énergétique (électrification, intégration d'énergies thermiques renouvelables ou de récupération non-couvertes par le Fonds Chaleur),
- Modification du mix-matière
- Captage, stockage et utilisation du CO2



Sont éligibles les sites industriels soumis au système **EU-ETS**. Principaux critères : **montant d'aide demandé (CAPEX et OPEX) > 20M€**



Système d'enchères en €/tCO2e



Dépôt de dossier en amont **obligatoire** à [l'AMI lancé par la DGE](#), ouvert jusqu'au 24 septembre 2025.

Comparaison entre DECARB IND et l'AO GPID

Caractéristiques générales des dispositifs

Spécification	DECARB IND 25	AO GPID
Base juridique	RGEC articles 36 et 38 (et TCTF ou CISAF)	Lignes directrices section 4.1 => dispositif notifié à la CE
Cible du dispositif	<ul style="list-style-type: none"> - Tout site industriel - Candidatures individuelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour les projets ayant candidaté à l'AMI - Tout site industriel existant soumis au système SEQE - Candidatures en consortium possibles
Fourchette d'aide	30 M€ max	>20 M€ avec une limite sectorielle (1/3 de l'enveloppe globale)
Coûts soutenus	Assiette éligible = CAPEX - Coût SCF	CAPEX + OPEX sur 15 ans Pas de notion d'assiette éligible (pas de SCF pris en compte)
Aide demandée	< ou = à 30 à 45% de l'assiette éligible selon thématique et zone	enchère en € par tonne de CO2 évités impliquant une aide < ou = au surcoût global du projet par rapport à la situation actuelle
Performances pour éligibilité	> 1000 tCO ₂ e/an	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure performance que les référentiels SEQE en situation post-projet - Performance de décarbonation positive pour chaque année du contrat
Analyse de rentabilité	Temps de retour brut (TRB avec SCF > 3 ans)	Analyse de plan d'affaire : pas de surentabilité possible (VAN ≤ 0) et pas de surestimation du surcoût
Versement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers versements échelonnés lors de la phase de construction - Solde proratisé à la performance réelle après 1 an de fonctionnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Versement annuel post mise en service sur 15 ans, selon la performance de décarbonation réelle - Possibilité de demander un premier versement optionnel pour soutien au décaissement du CAPEX